RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le Service de Restauration et d'Hébergement du lycée Professionnel Haute Vue est ouvert pendant les périodes scolaires (jours de présence élève). Le Service de Restauration et d'Hébergement fonctionne prioritairement pour les élèves de l'établissement, les apprentis et les stagiaires de la formation continue ainsi que les commensaux. Deux régimes de paiement sont prévus, le **forfait annuel** (le montant dû par la famille est forfaitaire et indépendant du nombre de repas effectivement pris par l'élève) et les **cartes-repas** (Les commensaux, apprentis et stagiaires bénéficient du régime de paiement au repas - « cartes-repas » cf. paragraphe 2).

1) ABONNEMENT DEMI-PENSION ET INTERNAT

- **Abonnement annuel (base forfaitaire de 180 jours) :**

2ème trimestre (60j) : *de janvier à mars* ;
3ème trimestre (50j) : *de avril à la sortie des classes ;*
1er trimestre (70j) : *de la rentrée à décembre* ;

L'internat et la restauration restent ouvert à tous jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Par année civile, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine vote les abonnements annuels :

Régime	Total annuel	2° trimestre	3° trimestre	1er trimestre
Demi-pension 5 j	**520.97 €**	173.66 €	144.71 €	202.60 €
Demi-pension 4 j	**444.96 €**	148.32 €	123.60 €	173.04 €
Internat 4 nuitées	**1 380.85 €**	460.28 €	383.57 €	537.00 €
Internat 5 nuitées	**1 491.63 €**	497.21 €	414.34 €	580.08 €

Le Conseil Régional, parallèlement à sa politique tarifaire, attribue aide de 0.41 €/repas pour les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire, dans le cadre exclusif des abonnements.

Chaque élève (ou sa famille lorsqu'il est mineur) précise lors de l'inscription le régime [interne 4 ou 5 nuitées(sous réserve de place disponible), demi-pensionnaire 5 ou 4 j, ou externe] choisi pour l'année scolaire. Il dispose en début d'année scolaire d'un délai de 15 jours à compter de la date de rentrée officielle pour modifier son choix.

⇨ **Demi-pensionnaire 5 j** = repas de midi, du lundi au vendredi.

⇨ **Demi-pensionnaire 4 j** = repas de midi, du lundi au vendredi sauf le mercredi midi ou vendredi midi au choix.

⇨ **Interne 4 nuits** = arrivée le lundi matin – départ le vendredi après-midi.

⇨ **Interne 5 nuits** = arrivée le dimanche soir – départ le vendredi après-midi, abonnement réservé pour les familles les plus éloignées et/ou étant dans l'incapacité d'amener ou faire véhiculer leur enfant le lundi matin. Cette tarification est forfaitaire. Les familles doivent en faire la demande motivée, lors de l'inscription ou de la réinscription, auprès de la vie scolaire via un formulaire prévu à cet effet. L'hébergement est soumis à l'acceptation du chef d'établissement au regard des capacités d'accueil.

Egalement, les **demi-pensionnaires participant aux travaux pratiques (TP), les soirs d'ouverture du restaurant d'application, ont la possibilité de prendre leur repas au restaurant scolaire**. Cette prestation non comprise dans l'abonnement annuel de demi-pension est proposée lors de l'inscription et prise en compte dans la facture totale du trimestre au tarif de 2,81 €. Un repas sera facturé par TP organisé dans le trimestre, sans possibilité de manger occasionnellement.

LE REGIME EST CHOISI POUR L'ANNEE SCOLAIRE. Toutefois, les changements de régime peuvent être autorisés **mais uniquement pour des trimestres complets**. Les demandes doivent être formulées par courrier adressé à M. le Gestionnaire au moins une semaine avant le début du trimestre concerné.

AUCUN CHANGEMENT DE REGIME N'EST DONC POSSIBLE EN COURS DE TRIMESTRE sauf cas de force majeure, à l'appui d'une demande motivée et justifiée adressée au chef d'établissement.

- **Inscription à l'Internat :**

Compte tenu du nombre limité de places (132 places pour les garçons et 90 pour les filles), la priorité est donnée aux élèves mineurs, aux familles dont le lieu de résidence est le plus éloigné et le moins accessible en terme de transport par rapport à l'établissement. Ce critère géographique est toutefois apprécié au regard de l'offre de formation, la priorité étant donnée aux élèves n'ayant pas la possibilité d'être accueillis dans un établissement plus proche pour la même formation. Pour les réinscriptions, les critères précédents s'appliquent, auxquels s'ajoutent le respect des règles de sécurité, du règlement intérieur de l'Internat et la non dégradation des biens de l'établissement (état des lieux) lors de l'année scolaire écoulée.

- **Modalités de paiement :**

Les familles sont avisées en début de trimestre – avis remis aux élèves et à conserver par la famille, aucun duplicata ne sera délivré – de la somme à payer, déduction faite d'éventuelles bourses nationales ou primes. Les frais de pension sont payables par avance chaque trimestre selon les ,modalités suivantes :

- En numéraire à l'Intendance de l'établissement contre un reçu.
- Par chèque remis ou envoyé à l'Intendance du Lycée, accompagné du coupon de l'avis à payer.
- Par virement bancaire (RIB à demander au service Intendance).
- Par télépaiement sur internet (via le portail sécurisé « Scolarité Services »).
- Par prélèvement automatique suivant un échéancier fourni aux familles en début d'année scolaire .

Des délais de paiement peuvent être consentis par le Gestionnaire sur simple demande manuscrite.

- **Remises d'ordre :**

Des **remises** dites **d'ordre** peuvent être accordées pour toute **absence supérieure ou égale à 5 jours consécutifs de présence scolaire obligatoire (hors weekends, jours fériés et vacances scolaires)**.

Ces remises sont accordées par le Chef d'Etablissement, sur demande de la famille, pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical ou pour raison familiale sérieuse dûment motivée par courrier. Des remises sont

accordées de plein droit, dés le 1er jour d'absence, pour les absences liées à participation à des stages ou des voyages scolaires, et en cas de fermeture du service de restauration ou d'exclusion de l'établissement.

Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année (changement d'établissement ou arrêt des études) la remise d'ordre ne sera accordée qu'à la condition expresse de fournir une lettre de démission. Ces remises sont calculées sur la base du nombre de repas non pris (tarif annuel divisé par le nombre de jours d'ouverture du service de restauration).

2) LES CARTES-REPAS

Les élèves externes ou DP 4j qui le désirent peuvent manger en achetant, **d'avance et dans le créneau horaire prévu à cet effet** auprès du service Intendance, leur repas au prix de **3.80 €**. **Les Demi-pensionnaires 4 jours** choisissent au moment de l'inscription le jour où l'élève ne déjeune pas au self : **soit le mercredi midi soit le vendredi midi**. Ces jours ne sont pas interchangeables : l'élève qui serait absent le lundi ne peut en aucun cas manger le mercredi midi ou le vendredi midi sous prétexte qu'il n'aurait mangé que 3 jours dans la semaine.

Les apprentis, les personnels travaillant dans l'établissement, ainsi que les stagiaires de formation continue et les hôtes de passage peuvent fréquenter le restaurant scolaire après accord du Chef d'Etablissement.

Pour ceux-ci, **l'acquisition d'une carte est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire**. Il est fortement conseillé d'approvisionner régulièrement sa carte. D'éventuels soldes négatifs devront être régularisés dans la semaine sous peine d'exclusion du service de restauration. Le logiciel d'accès au self ne comptabilise pas un nombre de repas mais gère une somme d'argent. Lors de la remise de la carte self, la personne est informée qu'elle peut demander le remboursement des reliquats uniquement pour les sommes supérieures à 8,00 € (moyennant un courrier de demande accompagné du RIB) déduction faite de la somme de 9,00 € en cas de non restitution de la carte.

Les tarifs applicables sont ceux fixés annuellement par le Conseil Régional d'Aquitaine (annexe1). Le règlement est possible par chèque et numéraire.

3) CONTROLE DES ACCES AU SELF

Un système informatisé gère les accès au restaurant scolaire. Chaque élève interne ou demi-pensionnaire se voit remettre lors de sa première entrée au lycée une carte ou un QR code **indispensables** pour le passage au self ; **en cas d'oubli, le passage ne pourra se faire qu'en fin de service**, après vérification de l'identité et de la qualité. L'accès par QR code est privilégié afin de lutter contre les oublis de carte.

La carte ou le QR code sont nominatifs et strictement personnels et ne peuvent donc être prêtés à un autre élève ou à une personne étrangère au lycée. Toute tentative de fraude est susceptible d'entraîner l'exclusion du Service Annexe d'Hébergement (internat ou demi-pension).

En cas de perte **ou de détérioration**, une nouvelle carte ne sera délivrée que contre la somme de **9 €.**

Tout usager au forfait (DP ou interne) doit prévenir avant 10H30 de son absence au service de restauration en informant la vie scolaire par un écrit signé par un parent quand l'usager est mineur et de lui-même s'il est majeur.

4) OUVERTURE ET FERMETURE DU SERVICE

Petit déjeuner : ouverture du self et début du service **7H30**
fin du service à 8H00 – fermeture du self à **8H10**

Repas du midi : ouverture du self et début du service **11H30**
fin du service à 13H15 – fermeture du self à **13H30**

Repas du soir : ouverture du self et début du service **18H30**
fin du service à 19H15 – fermeture du self à **19H30**

5) FONDS SOCIAL LYCEEN

En cas de difficultés financières pour régler le montant des frais scolaires, le **Fonds Social** peut venir en aide aux familles qui en font la demande. Il convient pour cela de retirer un dossier auprès de l'Intendance du Lycée, la commission de fonds social se réunissant une fois à la fin de chaque trimestre. **Les crédits disponibles dans le cadre du fonds social sont limités et destinés aux familles en grande difficulté sur justificatif de ressources et charges**.

6) COMPORTEMENT

Les usagers du service doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Tout manquement ou comportement répréhensible peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire du service de restauration et d'hébergement dans le respect des dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

7) POLITIQUE DE RESTAURATION

L'établissement, dans le respect des engagements du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans une **démarche de qualité et de diversité**. Il est veillé au respect des apports nutritionnels par la mise en place d'un plan alimentaire disponible et consultable au service de restauration. De plus, l'établissement développe progressivement une offre alimentaire intégrant des produits issus de **l'agriculture raisonnée, biologique et de proximité**. Une « commission restauration » se réunit à intervalles réguliers pour discuter et associer la communauté éducative à l'organisation du service.

Les repas sont confectionnés dans le respect des règles nutritionnelles et d'HACCP. Il est donc strictement interdit, dans l'enceinte du self, d'introduire ou de sortir de la nourriture. Seuls les repas confectionnés par l'équipe de cuisine sont consommés dans la salle de restauration et uniquement dans cet espace.

Fait à MORLAAS,

LYCEE PROFESSIONNEL HAUTE VUE
Le proviseur
64160 MORLAAS

Le Proviseur,

Yves LAUGA-CAMI

ANNEXE 1 :Tarifs du service de restauration et d'hébergement fixés par le conseil régional

TARIFS DEMI-PENSION :

ABONNEMENT 5 JOURS	
2EME TRIMESTRE (janvier/mars)	**173,66 €**
3EME TRIMESTRE (fin avril /juin)	**144,71 €**
1ER TRIMESTRE (septembre/décembre)	**202,60 €**
TOTAL ABONNEMENT	**520,97 €**

ABONNEMENT 4 JOURS	
2EME TRIMESTRE (janvier/mars)	**148,32 €**
3EME TRIMESTRE (fin avril /juin)	**123,60 €**
1ER TRIMESTRE (septembre/décembre)	**173,04 €**
TOTAL ABONNEMENT	**444,96 €**

Tarif du repas au ticket : **3,91 €**

TARIFS PENSION :

ABONNEMENT 4 NUITEES	
2EME TRIMESTRE (janvier/mars)	**460,28 €**
3EME TRIMESTRE (fin avril /juin)	**383,57 €**
1ER TRIMESTRE (septembre/décembre)	**537,00 €**
TOTAL ABONNEMENT	**1 380,85 €**

ABONNEMENT 5 NUITEES	
2EME TRIMESTRE (janvier/mars)	**497,21 €**
3EME TRIMESTRE (fin avril /juin)	**414,34 €**
1ER TRIMESTRE (septembre/décembre)	**580,08 €**
TOTAL ABONNEMENT	**1 491,63 €**

TARIFS COMMENSAUX :

TARIF 1 Personnels Etat et Région titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie C (1) sans distinction de lieu d'exercice de fonction (ATT, ERI, e-@nna...)	**2,81 €**
TARIF 2 Personnels Etat et Région titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A ou B sans distinction de lieu d'exercice de fonction dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 465 ((ATT, ERI, e-@nna...)	**4,55 €**
TARIF 3 Personnels Etat et Région titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A ou B sans distinction de lieu d'exercice de fonction dont l'indice majoré est supérieur à 465 (ATT, ERI, e-@nna...)	**5,31 €**
TARIF 4 Apprentis des CFA fréquentant un EPLE ou un EPLEFPA (Cf. décret du 30 juillet 2019 relatif aux frais annexes à la formation des apprentis prévus aux 1° et 2° de l'article D.6332-83 du code du travail).	**3 €/repas** **6€/nuitée**
TARIF 5 - Jeunes de moins de 21 ans en contrat de professionnalisation préparant un diplôme jusqu'au niveau baccalauréat inclus. - Stagiaires de la formation professionnelle continue.	**4,35 €**
HOTES DE PASSAGE	**8,24 €**
PETIT-DEJEUNER (QUEL QUE SOIT LE BENEFICIAIRE)	**1,55 €**
PERSONNELS REGIONAUX de passage (hors ATTE)	**7,63 €**

OBJET	
CARTES SELF	**9.00 €**